

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

le 06/03/2026
Application agréée E-legalite.com
10_DE-034-213400885-20260306-DM2026_16-C

N° DM/31/1.1/2026-16

Décision Municipale relative au contrat de maintenance des ascenseurs de la Commune

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la réglementation en vigueur relative à l'entretien et au contrôle technique des ascenseurs,

CONSIDERANT que les bâtiments communaux suivants sont équipés d'un ascenseur : le Couvent des Ursulines, le Centre Culturel des Augustins, le cabinet médical des Valayans et l'hôtel de Ville,

CONSIDERANT que le contrat de maintenance de ces ascenseurs est arrivé à échéance et qu'il est indispensable de procéder à l'entretien et au contrôle technique des ascenseurs,

VU la proposition de contrat de maintenance présentée par la société KONE, dont le siège social est situé à NICE (06),

ACCEPTE les termes du contrat de maintenance des ascenseurs à conclure avec la société KONE et DECIDE de le signer,

PRECISE que ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans fermes et peut être reconduit d'année en année sans ne pouvoir excéder une durée maximale de 6 ans,

PRECISE que la redevance annuelle totale de base s'élève à 3 800,00 euros H.T.,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de la Commune.

Pernes-les-Fontaines, le 6 mars 2026
Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 6/03/2026

Publiée le : 06/03/2026

Notifiée le :